



La Municipalité poursuit ses actions contre le logement indigne en faisant une nouvelle fois condamner des marchands de sommeil

A Aubervilliers comme en France, la crise du logement qui frappe en premier lieu les populations les plus vulnérables participe à la prospérité de l'habitat indigne.

Pour éradiquer ce type d'habitat, la Municipalité mène depuis de nombreuses années des procédures coercitives contre les propriétaires peu scrupuleux envers les locataires démunis.

C'est dans ce cadre que plusieurs condamnations ont été prononcées à l'encontre de ces propriétaires qui se sont enrichis en louant des habitats indignes à des familles albertivillariennes.

Après la condamnation en juillet 2015 de monsieur Taieb Jaber à douze mois fermes de prison et 80 000 euros et celle de monsieur Ban Mahmoud Ben Hamouda en novembre 2015 à douze mois d'emprisonnement avec sursis et 5 000 euros d'amende, la Municipalité se félicite d'une nouvelle condamnation de marchands de sommeil.

Jeudi 10 novembre 2016, la 15ème chambre correctionnelle du Tribunal de grande instance de Bobigny rendait son jugement et condamnait Madame et Monsieur ZOHOO, chacun pour leur part, à six mois d'emprisonnement avec sursis, 2 000 euros d'amende et 1 euro à la Commune d'Aubervilliers en réparation de son préjudice moral.

La Municipalité se félicite de cette décision qui l'encourage à poursuivre ses actions aux côtés des services d'hygiène et de santé, du logement et de l'habitat, de l'urbanisme et des affaires juridiques, pour que ces marchands de sommeil ne disposent plus d'un terrain favorable à l'industrialisation de l'exploitation de la misère.

La Municipalité